

# Règlement d'ordre intérieur des infrastructures d'escalade STONE AGE

## I. Généralités

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, d'utilisation et de sécurité des infrastructures d'escalade Stone Age, composées d'une salle de voies, d'une salle de blocs, d'espaces d'entraînement et d'une tour extérieure.

Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit avoir pris connaissance du Règlement d'ordre intérieur du Centre Sportif Mounier (<https://www.mounier.be/conditions-generales-dutilisation>) ainsi que du Règlement d'ordre intérieur de la salle d'escalade Stone Age et s'engager à les respecter.

La Direction se réserve le droit d'exclure selon les modalités prévues au ROI du centre sportif Mounier ou au présent règlement toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de sécurité ou de bonnes moeurs.

Tout manquement à un article de ce règlement peut être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant.

Dans le cadre de cette exclusion, le contrevenant ne pourra prétendre se faire rembourser le prix d'achat de son entrée ou de son abonnement.

Le permanent est habilité à faire appliquer le règlement et son avis doit être respecté sous peine d'exclusion.

La Direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.

## II. Conditions d'accès

### 1. Acquisition du droit d'entrée

Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit être en possession d'un droit d'entrée grimpeur (ticket individuel, carte de 10 séances ou abonnement) ou accompagnant.

L'acquisition de ce droit d'entrée se fait toujours à la réception du Centre Sportif Mounier.

Les tarifs des droits d'entrée sont visibles sur le site internet <https://stone-age.be/tarifs/>

## 2. Accès aux infrastructures d'escalade pendant les heures de permanence

Les heures de permanence sont mentionnées sur le site internet de la salle d'escalade. Le tarif permanence prend cours 1h avant le début de la permanence.

Toute personne voulant accéder aux infrastructures devra remettre au permanent son ticket d'entrée ou devra scanner son abonnement ou sa carte de 10 séances.

En cas de renouvellement d'abonnement ou de carte de 10 séances, l'utilisateur doit s'adresser au permanent et lui remettre la preuve d'achat afin que son accès soit renouvelé.

## 3. Accès aux infrastructures d'escalade en dehors des heures de permanence

En dehors des heures de permanence :

- les infrastructures sont accessibles à tout utilisateur en possession d'un titre d'entrée.
- l'utilisateur doit scanner son titre d'accès à la réception du centre sportif.
- la salle de voies est accessible uniquement aux grimpeurs autonomes, ayant leur matériel (baudrier, système d'assurance), détenteurs d'une carte d'assurance du Club Alpin Belge ou du badge safe control.

# III. Utilisation des installations et règles de fonctionnement

## 1. Responsabilité

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Stone Age et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos infrastructures se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement vigilant, responsable et respectueux.

À ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des comportements présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

En permanence, l'équipe de la salle pourra intervenir auprès des grimpeurs faisant preuve d'inexpérience ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate.

Toute personne inexpérimentée n'ayant pas prévenu le permanent, se mettant ou mettant les autres utilisateurs en danger, sera tenue responsable en cas d'accident.

## 2. Utilisateurs autorisés, compétences techniques et sportives des utilisateurs

L'escalade est une activité sportive accessible à tous qui demande néanmoins quelques compétences techniques et aptitudes physiques.

- Pour la salle de voies

L'utilisateur qui souhaite grimper dans la salle de voies doit être compétent en matière de sécurité et connaître les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade afin de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre en danger les autres participants.

La salle de voies est accessible aux enfants dès 6 ans. En dessous de 14 ans, ils doivent être accompagnés d'un adulte compétent en matière de sécurité en escalade (cf ci-avant).

Un adulte compétent peut venir en salle de voies avec maximum 1 enfant.

Les adultes sont responsables des enfants qu'ils accompagnent, ils sont tenus de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle (sécurité, bruit, circulation sous les voies au pied du mur, jeux, nourriture, propreté, ...).

Le permanent pourra refuser l'entrée d'enfants supplémentaires si 8 enfants sont déjà présents dans la salle de voies.

Tout accompagnant, s'il ne grimpe pas, doit prendre une entrée accompagnant pour se mettre en ordre d'assurance.

Les groupes n'accèdent à la salle de voies que sous réservation et avec confirmation, en prenant contact par email via l'adresse [stoneagewolu@yahoo.fr](mailto:stoneagewolu@yahoo.fr).

Le permanent pourra refuser l'accès si aucune confirmation n'a été envoyée par la Direction au préalable.

Pendant les heures de permanence, le permanent de la salle d'escalade n'a pas un rôle de moniteur, l'accès à la salle de voies peut être refusé si l'utilisateur ne présente pas les compétences minimales requises pour pratiquer en toute autonomie et sécurité.

Des modules sécuritaires sont organisés régulièrement pour permettre d'acquérir les bases nécessaires à la pratique autonome. <https://stone-age.be/module-securitaire/>

En dehors des heures de permanence, la pratique de l'escalade se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Ces plages horaires sont donc destinées aux pratiquants expérimentés et compétents, possédant une carte du Club Alpin Belge ou un badge self control et un titre d'accès valable.

## ● Pour la salle de blocs

L'espace blocs est accessible à tous.

La salle de blocs est accessible aux enfants, dès 6 ans. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui est responsable des enfants qu'il accompagne.

Un adulte compétent peut venir avec 2 enfants maximum.

Il est tenu de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle (sécurité, bruit, circulation dans l'espace blocs, jeux, nourriture, propreté, ...).

Le permanent pourra refuser l'entrée d'enfants supplémentaires si 8 enfants sont déjà présents dans la salle de blocs.

Tout accompagnant, s'il ne grimpe pas, doit prendre une entrée accompagnant pour se mettre en ordre d'assurance.

Les groupes n'accèdent à la salle de blocs que sous réservation en prenant contact par email via l'adresse [stoneagewolu@yahoo.fr](mailto:stoneagewolu@yahoo.fr).

Le permanent pourra refuser l'accès si aucune réservation n'a été faite au préalable.

Il est conseillé de s'échauffer en début de séance et de choisir des blocs adaptés à ses compétences et à son niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente. La pratique du bloc suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer.

Il est interdit de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentielle des grimpeurs (environ 2,5m).

En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.

Avant de grimper sur la structure, assurez-vous que celle-ci soit libre de tout grimpeur.

L'activité sportive se faisant sans corde, les chutes sont fréquentes, elles font partie du jeu et doivent faire l'objet d'un apprentissage, accompagné d'un renforcement musculaire dédié tout au long de la pratique. La technique du roulé boulé est recommandée.

Le grimpeur doit être conscient de ses capacités (d'amortissement, de réception...) et doit savoir renoncer s'il juge le passage trop difficile, limiter la hauteur de chute volontaire et utiliser toutes les prises pour redescendre.

Il est conseillé aux grimpeurs expérimentés de se parer entre eux. La technique de parade nécessite un apprentissage préalable, l'inexpérience rend la parade inefficace ou dangereuse.

Il est strictement interdit de se pendre aux barres de la structure métallique de la charpente, de monter sur le dessus des structures ou de se pencher exagérément au-dessus des gardes-cops de la mezzanine.

## ● Pour la zone d'entraînement

Toutes personnes utilisant les infrastructures connectées (Kilter, Poutre connectées) et les autres outils d'entraînement (poids, élastiques, etc) devra les utiliser en bon père de famille et seront utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui est responsable des enfants qu'il accompagne dans l'utilisation des appareils connectés.

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci. En aucun cas, Stone Age ne peut être tenue pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Le matériel doit être :

- manipulé avec précaution ainsi que dans le respect des consignes d'utilisation
- utilisé uniquement dans le cadre des activités prévues
- équitablement partagé entre les personnes souhaitant l'utiliser
- nettoyé après chaque utilisation
- rangé après utilisation à l'emplacement prévu à cet effet

Tout dommage causé au matériel en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive pourra entraîner la facturation de frais de réparation ou de remplacement à la charge de la personne à l'origine du dommage.

Il est strictement interdit de se pendre aux barres de la structure métallique de la charpente, de monter sur le dessus des structures ou de se pencher exagérément au-dessus des gardes-corps de la mezzanine.

### ● Pour la tour extérieure

L'accès au mur d'escalade extérieur n'est autorisé :

- que sous la supervision d'un moniteur breveté Adeps en escalade ou alpinisme
- en faisant une réservation auprès de Stone Age via email à l'adresse [stoneagewolu@yahoo.fr](mailto:stoneagewolu@yahoo.fr)
- et avec confirmation de Stone Age.

## 3. Règles d'usage

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et le personnel.

La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Stone Age y est profondément attaché.

Une tenue correcte est exigée dans la salle.

Il est interdit de :

- Courir et crier dans les salles
- Déplacer les prises d'escalade et détériorer le mur
- Escalader pieds nus

- Fumer ou vapoter
- Manger ou boire sur les tapis de réception. Seules les gourdes ou bouteilles d'eau sont autorisées. Elles doivent être placées dans les casiers prévus à cet effet.
- Consommer de l'alcool
- Grimper sous influence de l'alcool ou de stupéfiant
- Grimper avec des objets dans ses poches.
- D'assurer avec une écharpe ou un foulard autour du cou.

Il est vivement conseillé d'enlever tous bijoux aux doigts, aux poignets, au cou.  
Il est vivement conseillé d'attacher les cheveux longs.

Le port du casque est conseillé.

Aucun cours d'escalade ne peut être donné sans l'accord des responsables de la Direction.

Aucune publicité, aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord des responsables.

## 4. Vestiaires & toilettes

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Des casiers sont à votre disposition dans la salle pour déposer vos effets personnels. Ces derniers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Stone Age n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés entreposés dans les vestiaires et/ou casiers.

Les effets personnels ne peuvent être laissés à l'intérieur des casiers une fois que vous avez quitté la salle.

Il convient de respecter la propreté des vestiaires et sanitaires et de signaler au personnel tout dysfonctionnement.

## 5. Magnésie

Dans la salle de voies, l'utilisation de la magnésie en poudre est tolérée.

Dans la salle de blocs, l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. La magnésie liquide est à privilégier.

## 6. Location de matériel

La pratique de l'escalade se fait avec des chaussons, des baskets propres ou des sandales de gymnastique.

Les utilisateurs peuvent louer des chaussons et des baudriers aux tarifs repris sur notre site internet <https://stone-age.be/tarifs/>.

La personne ayant loué ou reçu à prêter du matériel d'escalade est tenu comme responsable en cas de perte ou de vol du dit matériel.

En dehors des heures de permanence, l'utilisateur pourra louer des chaussons à la réception du centre sportif contre la remise de sa carte d'identité.

Le matériel loué devra être rendu à la réception du centre sportif.

Aucun baudrier n'est loué en dehors des heures de permanence.

## 7.Activités extra

Dans la salle d'escalade, les activités extra « escalade en moulinette »(telles que escalade en tête, via ferrata, grimpe auto-assurée ou toutes autres activités impliquant des manipulations de cordes ou matériel d'escalade...) ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de la Direction.

L'escalade en « solo » est interdite en dehors des espaces « bloc » prévus.

## IV. Divers

### 1.Suspension d'abonnement

Votre abonnement peut être suspendu si vous transmettez un certificat médical à la Direction.

### 2.Accident & Assurance

Les sportifs prenant part aux activités organisées par Stone Age ou venant grimper de manière autonome sont assurés par Ethias aux conditions suivantes :

## GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées	Montants assurés
<b>DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE</b>	
- dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre)	125.000,00 EUR
- défense civile	cfr article 12.B.1 des conditions générales
<b>DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE</b>	
- défense pénale (par sinistre et par assuré)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil (par sinistre)	risque non couvert
<b>DIVISION C-ACCIDENTS CORPORELS</b>	
* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	100 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	500,00 EUR
maximum par dent	125,00 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620,00 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime)	7.500,00 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	15.000,00 EUR
- en cas d'incapacité temporaire l'article 14.B.2.C des conditions générales est abrogé.	risque non couvert

Toutes personnes ayant eu un accident dans les infrastructures d'escalade doit prévenir le permanent de la salle d'escalade.

Celui-ci lui remettra un document de déclaration d'accident qui devra être rempli par le médecin examinant l'accidenté.

Cette déclaration d'accident doit être rendue à la Direction de Stone Age dans les 3 jours après l'accident afin que celle-ci soit envoyée à l'Assureur.

L'Assureur prendra contact directement avec l'accidenté pour le suivi du dossier.

Stone Age décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

### 3.Cours & Stages

Les personnes inscrites aux cours d'escalade sont tenues d'arriver à l'heure aux créneaux qui leur sont réservés afin de ne pas perturber le déroulement de la séance. Tous les cours et stages sont dispensés par des moniteurs diplômés et leur contenu pédagogique est préparé en fonction du niveau et de l'évolution des élèves.

Les cours et stages d'escalade sont accessibles à partir de 6 ans. Ceux-ci sont organisés par groupes de niveau et d'âge, cependant des exceptions peuvent être mises en place pour des raisons de confort et/ou de sécurité.

L'inscription d'un mineur à un cours ou stage doit être réalisée par son tuteur légal.

Stone Age encadre, assure la surveillance et la sécurité des mineurs uniquement pendant le temps imparti au cours ou stage. En dehors de celui-ci le représentant légal est en charge de la responsabilité du mineur, sauf garderie prévue explicitement.

Seuls les moniteurs de Stone Age peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par la Direction. Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux cours et stages.

### 4.Objets trouvés

Tous les objets trouvés sont conservés environ 2 mois. Si aucune réclamation n'est faite, ceux-ci seront donnés à des associations.

### 5. Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les salles d'escalade, tout comme à l'extérieur (cf. ROI du centre sportif Mounier).

# V. Lutte contre le dopage et protection de la santé

## 1.Engagement de conformité

En s'affiliant au club, chaque membre (sportif, moniteur, entraîneur) reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter le [Décret du 14 juillet 2021](#) relatif à la lutte contre le dopage et sa prévention ainsi que les règlements de la Fédération belge d'escalade et de l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD Communauté française).

## 2.Liste des substances interdites

Il est strictement interdit de détenir, d'utiliser ou de tenter d'utiliser des substances ou méthodes figurant sur la liste annuelle de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), telle que transposée par l'[arrêté ministériel du 8 décembre 2025](#) pour 2026.

Cette liste de substances interdites est mise à jour chaque année en début d'année civile.

Elle peut être consultée auprès de l'[ONAD](#).

Le sportif est seul responsable des substances présentes dans son organisme.

## 3.Contrôles antidopage

Tout membre peut être soumis à un contrôle antidopage à tout moment, en compétition comme à l'entraînement (en salle ou en falaise). Le refus de se soumettre à un contrôle ou la tentative de falsification est considéré comme une infraction grave passible de sanctions disciplinaires.

## 4.Raison médicale (AUT)

Tout membre devant suivre un traitement médical contenant une substance interdite doit impérativement introduire une demande d'**Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques (AUT)** auprès de l'instance compétente, conformément aux procédures détaillées sur le site [Dopage.be](http://Dopage.be).

## 5.Santé et sécurité

Le club encourage une pratique de l'escalade respectueuse des impératifs de santé. Il est rappelé que la consommation de produits visant à améliorer artificiellement la performance ou à masquer la fatigue est proscrite. Le club se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement mettrait en péril sa propre santé ou la sécurité des tiers.

## 6.Information

Pour vérifier la conformité d'un médicament ou d'un complément alimentaire, le club recommande l'utilisation du moteur de recherche de l'ONAD avant toute ingestion.

## 7.Sanctions

Le dopage est défini comme une ou plusieurs violations des 11 règles antidopages énoncées aux articles 6, 1° à 11° du [Décret du 14 juillet 2021](#).

Pour chacune des violations des règles antidopage citées, une sanction de principe ou une fourchette de sanction est prévue.

Néanmoins, la sanction qui sera finalement retenue par la **CIDD** (Commission interfédéral disciplinaire en matière de dopage) prendra en compte les circonstances de la violation, notamment le type de substances (s'agit-il d'une substance spécifiée ou non ? s'agit-il d'une **substance d'abus** ?), le niveau du sportif (s'agit-il d'un sportif d'élite ou d'un **sportif récréatif**), son intention éventuelle et son degré de faute.

Tableau des violations antidopage et leurs sanctions

Violation des règles antidopage	Sportif d'élite	Sportif récréatif
1. Présence d'une substance interdite	2 à 4 ans *	Réprimande à 2 ans **
2. Usage/tentative d'usage d'une substance interdite	2 à 4 ans *	Réprimande à 2 ans **
3. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage	2 à 4 ans	Réprimande à 2 ans
4. Manquement aux obligations de localisation	1 à 2 ans	/
5. Falsification	2 à 4 ans	Réprimande à 2 ans
6. Possession	2 à 4 ans *	Réprimande à 2 ans **
7. Trafic	4 ans à suspension à vie	4 ans à suspension à vie
8. Administration	4 ans à suspension à vie	4 ans à suspension à vie
9. Complicité	2 ans à suspension à vie	2 ans à suspension à vie
10. Association interdite	1 à 2 ans	1 à 2 ans
11. Menace, intimidation ou représailles	2 ans à suspension à vie	2 ans à suspension à vie

**Il convient de noter qu'à côté des sanctions sportives, les violations aux règles antidopage reprises aux points 6 (possession de substance ou méthode interdite par un tiers), 7 (trafic ou tentative de trafic de substance ou méthode interdite), 8 (administration ou tentative d'administration de substance ou méthode interdite), 9 (complicité), 10 (association interdite) et 11 (menace, intimidation ou représailles) sont également considérées comme des infractions pénales, potentiellement punissables des peines suivantes :**

- emprisonnement de 6 mois à 5 ans et/ou :
- amende de 5 à 50 euros.

En cas de récidive, sur le plan pénal, ces peines peuvent être doublées.

Enfin, un sportif qui a été reconnu comme s'étant dopé, à la suite d'une décision définitive de la CIDD, est tenu de payer une **amende administrative** oscillant **entre 250 et 1000 euros**, en fonction de la gravité de la violation commise. Celle-ci dépend notamment du type de violation, du niveau du sportif mais également du type de substance concernée, de l'intention éventuelle du sportif ainsi que de son degré de faute ou de négligence.

Dans certaines circonstances, **il existe des exceptions** à cette fourchette de 250 à 1000 euros. Tel est le cas par exemple si la substance concernée est une substance d'abus . Ainsi, lorsqu'un sportif récréatif commet une première violation des règles antidopage sur base d'une substance d'abus et qu'il apparaît dans la décision de la CIDD que cette prise de substance étant sans rapport avec la compétition, l'amende administrative se situera entre 25 et 50 euros, selon qu'il s'agit d'une substance spécifiée ou non spécifiée.

A noter que le produit des amendes administratives est réaffecté à différents projets et actions en matière d'éducation et de prévention.